

C'était une des grandes annonces de la ministre de la fonction publique : la grille indiciaire C devait être modifiée, et la grille B toilettée, au 1er février 2014. **Après une longue attente, les décrets sont enfin parus ce 31 janvier au journal officiel, rendant les nouvelles grilles effectives au 1er février.**

Compte tenu de cette parution tardive, il est probable que les effets du reclassement ne seront pas répercutés sur la paie de février. Pour autant, la grille étant applicable, les agents bénéficieront du rattrapage correspondant de façon rétroactive sur les mois ultérieurs.

Ces changements vont également avoir des incidences sur les modalités de reclassement suite à promotion (tableau d'avancement ou concours professionnel B), et de classement suite à passage au corps supérieur.

La CGT s'était prononcée [contre ces nouvelles grilles](#) qui ne répondent pas à la nécessité de revalorisation du point d'indice, et de refonte globale des grilles et des carrières. Pour la CGT Finances Publiques, les agents C de la DGFIP financent eux-mêmes les gains indiciaires générés par cette grille au travers de la réduction annoncée des taux de promotion, et par la ponction d'une partie de l'enveloppe ministérielle dédiée aux mesures catégorielles.

fichiers:



[Télécharger 2014-75_cat_b.pdf](#) (201.24 Ko)



[Télécharger 2014-76_cat_c.pdf](#) (153.15 Ko)



[Télécharger 2014-77_echelonnement_indiciaire.pdf](#) (141.34 Ko)

Public: [Rémunérations](#)

- [A](#)
- [A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank